

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 8 février 2022 à Lullin

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, BUET Manuelle, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et REY Emmanuel

Procurations :

VOIRIN Pierre (Morzine) à BUET Manuelle (Morzine)
BERNAZ Célia (Bellevaux) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)
MUFFAT Michel (Montriond) à DENNÉ Jean-Claude (Montriond)
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à TROMBERT Fabien (Morzine)

Délégués excusés :

MARULLAZ Aube (Morzine), VOIRIN Pierre (Morzine), VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps), BERNA Célia (Bellevaux), MUFFAT Michel (Montriond), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) et GÉROUDET David (DS La Côte d'Arbroz)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz)
BOYAT Sylvie (DS Seytroux)
CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 2 février 2022

1- Approbation du PV de séance de la réunion du 11 janvier 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 11 janvier 2022.

2- Vie politique : présentation de l'état 2021 des indemnités de fonctions des élus communautaires

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi dite « Engagement et proximité » impose que les conseillers municipaux et communautaires connaissent le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions. Cette nouvelle mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année devant l'organe délibérant, d'un état des indemnités brutes perçus par chaque élu l'année précédente, avant que soit examiné le budget primitif (CGCT, art. L. 5211-12-1). La forme est totalement libre.

Pour un conseiller communautaire, l'état des indemnités vise uniquement les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de conseiller communautaire (CGCT, art. L.5211-12-1). Les indemnités d'un élu communautaire désigné au titre de son mandat de conseiller municipal, départemental ou régional, n'ont pas à figurer dans cet état. Par ailleurs, une réponse ministérielle indique que « dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets, les collectivités et établissements concernés seront uniquement tenus d'exprimer ces montants bruts ».

Nom de l'élu	Fonction	Pourcentage De l'IB Terminal	Montant de l'indemnité brute Mensuelle	Montant de l'indemnité brute totale – 2021
Fabien TROMBERT	Président de la CCHC	36,00%	1 400,18 €	16 802,16 €
Jean-Claude MORAND	1 ^{er} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
	Vice-président au STOC	11,81%	459,34 €	5 512,08 €
Gérald LOMBARD	2 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Sophie MUFFAT	3 ^{ème} Vice-présidente	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Jean-Louis VUAGNOUX	4 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Aube MARULLAZ	5 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Yannick TRABICHET	6 ^{ème} Vice-présidente	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Henri-Victor TOURNIER	7 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
Christophe MUTILLOD	8 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
	2 ^{ème} Vice-président au SIAC	11,52%	448,05 €	5 376,60 €
Jean-Claude DENNÉ	9 ^{ème} Vice-président	13,65%	530,90 €	6 370,80 €
José CRAYSTON	Conseiller communautaire délégué Fin de fonctions le 30/09/2021	13,65%	530,90 €	4 778,10 €

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER aimerait savoir si les élus sont éligibles au remboursement de leurs frais de déplacements lorsqu'ils se rendent à des réunions extérieures, comme par exemple au STOC. Stéphane PUGIN-BRON indique que jusqu'à maintenant, aucune demande n'a été faite en ce sens mais que cette indemnisation est effectivement possible comme c'est le cas pour les agents de la CCHC. Il transmettra aux élus concernés un modèle d'état de frais à compléter et à transmettre au service comptabilité de la CCHC. Il rappelle toutefois que des véhicules de service sont également à leur disposition et qu'ils doivent être utilisés en priorité, notamment en cas de longues distances.

3- Personnel : débat sur les garanties accordées aux agents en matière de prestation sociale complémentaire

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique impose un débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 (voir diaporama joint en annexe). Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCHC verse aux agents :

- une participation santé de 20 € par mois pour ceux ayant souscrit à une mutuelle labellisée,
- une participation prévoyance de 10 € par mois pour ceux ayant souscrit à une prévoyance labellisée.

Plusieurs élus considèrent que la participation pour la prévoyance est trop faible et propose de la passer à 20 € afin d'inciter davantage d'agents à souscrire à ce type de contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer à 20 € par mois la participation prévoyance de la CCHC.

4- Marchés publics

4.1 MAPA attribués par le Président au vu de sa délégation

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire de l'attribution, par le Président au titre de sa délégation, du marché public relatif à l'aménagement d'un parking au stade de Montriond :

- titulaire : COLAS
- montant : 141 608,75 € HT

Fabien TROMBERT se réjouit des négociations menées avec les élus de Montriond concernant la prise en charge des travaux liés aux pluviales et remercie la commune de Montriond pour cette prise en charge.

4.2 Petite enfance : choix du maître d'oeuvre pour la crèche des Gets

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé pour la construction d'une nouvelle crèche aux Gets. Le projet comprend une crèche inter-âges de 500 m² pour 35 enfants, un logement, des surfaces extérieures de cours, un parvis, des parkings et la voirie d'accès au site. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux et équipements liés par le maître d'ouvrage est de 1 980 000 € H.T. (valeur 06/2021) et une indemnité a été versée aux lauréats à hauteur de 13 000 € HT chacun.

A l'issue de la première phase du concours, le jury constitué d'élus et de professionnels a choisi 3 candidats qui ont été invités à travailler pendant deux mois sur un projet d'esquisse. Réuni à nouveau le 21 janvier 2022, le jury a analysé, sous couvert de l'anonymat, les trois offres déposées et établi un classement (voir diaporama joint en annexe), sachant que l'anonymat a été levé après ce classement et que le choix n° 1 du jury est le projet du cabinet NUNC Architectes.

Désormais, il appartient au conseil communautaire d'examiner le PV du jury, de choisir le lauréat du concours et d'autoriser le Président à négocier avec ce lauréat, les honoraires, le contenu ou les conditions d'exécution de la mission et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Pour information, la proposition financière de NUNC Architectes est la suivante :

- | | | | |
|----------------------------------|---------|--------------|-------------------------|
| • Honoraires initiaux : | 17,54 % | après négo : | 16,99 % |
| ◦ missions de base : | 11,94 % | | 11,94 % |
| ◦ EXE | 2,20 % | | 2,20 % |
| ◦ OPC | 2,68 % | | 2,33 % |
| ◦ étude énergie | 0,07 % | | 0,07 % |
| ◦ CSSI non retenu | 0,07 % | | 0,00 % |
| ◦ définition du mobilier | 0,57 % | | 0,45 % |
| • Honoraires après négociation : | | 364 349 € HT | (-11 802 € soit -3,14%) |

L'AMO propose de retirer à ce stade la mission OPC pour la renégocier au moment de l'APD.

Délais :

- Études : de mars 2022 à avril 2023
- Travaux : de avril 2023 à septembre 2024

Fabien TROMBERT rappelle les discussions qui se sont tenues lors de la réunion du jury, notamment concernant l'absence d'avancées de toits et le problème du garage dans le projet de NUNC Architectes, et il précise que des modifications vont être apportées.

Sophie COTTET aimerait savoir comment ce projet va être financé. Stéphane PUGIN-BRON précise que des demandes de subventions vont être établies mais que rien n'est acté pour le moment, et que la souscription d'un emprunt sera probablement nécessaire.

Gérald LOMBARD souligne que le projet retenu par le jury répond parfaitement au fonctionnement nécessaire de la crèche. Christophe MUTILLOD estime que le bâtiment ne doit pas simplement être fonctionnel et qu'il faut également que l'esthétisme plaise. Il fait part des interrogations des élus des Gets, notamment sur la manière dont va vieillir ce type de bâtiment.

Maryse GREMAT se demande ce qu'il coûterait à la CCHC de relancer la procédure. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il faudrait à nouveau prévoir le versement de primes aux candidats et que cela reporterait probablement d'une année la réalisation du bâtiment.

Après débat, et compte tenu de l'absence d'approbation unanime du projet, Fabien TROMBERT propose aux membres du conseil communautaire de ne pas se prononcer ce soir et d'aller présenter le projet en réunion du conseil municipal des Gets. Philippe VINET trouve effectivement que ce serait préférable et l'ensemble des élus valide cette proposition.

5- Finances

5.1 Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du BP 2022 :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant autorisé
Compresseur pompe à chaleur MSP St Jean d'Aulps	2158-56	6 000,00 €
Total dépenses autorisées		6 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater cette dépense.

5.2 CDAS 2022

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le bureau, lors de sa réunion du 17 décembre 2021, a souhaité présenter deux dossiers au titre du CDAS 2022 du Canton d'Évian :

- le camping de La Baume pour une dépense d'environ 460 000 € HT (travaux en 2022/2023),
- la crèche des Gets pour une dépense d'environ 2 550 000 € HT (maîtrise d'œuvre en 2022 et travaux en 2023/2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Monsieur le Président de déposer ces 2 demandes de financement.

6- Santé : renouvellement de la convention de coordination du PSP du Brevon

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que depuis 2017, la CCHC assure, par convention, une prestation de service pour la MSP multisites du Brevon à raison de 3h/semaine. Cette prestation comprend :

- la gestion de l'animation de la MSP et de la coordination interprofessionnelle,
- la préparation et l'animation des réunions internes (agendas, recherche bibliographique, secrétariat de réunion, planification et suivi de la mise en place de l'exercice protocolé),

- la relation avec l'ARS, la CPAM et le suivi des subventions pour assurer la pérennité du fonctionnement de la MSP,
- la gestion du système d'information commun.

Il souligne que la SISA du Brevon a demandé la prolongation de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour un montant annuel de 6 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

7- Saisonniers : fin de la mission de portage par l'EPF des terrains Villes de Chelles

L'EPF porte depuis le 20 décembre 2019 et pour le compte de la CCHC les terrains dit « Ville de Chelles » situés sur la commune de Saint-Jean-d'Aulps. Aujourd'hui, le projet de logements saisonniers prend forme avec des travaux qui vont démarrer au second semestre 2022. Il convient donc de mettre fin au portage avant son terme et d'acquérir ces terrains selon les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| • Prix d'achat par l'EPF | 1 090 000,00 € HT |
| • Frais d'acquisition | 9 838,90 € HT |
| • Publication | 112,00 € |
| • Remboursements CCHC | - 55 996,08 € HT |
| • Subvention Région | - 400 000,00 € |
| • A charge CCHC | 643 954,82 € |
| TVA sur marge en sus pour | 1 967,78 € |

Stéphane PUGIN-BRON souligne que cela ne devrait pas avoir d'impact budgétaire puisque l'annuité de l'emprunt nécessaire sera compensée par l'arrêt du portage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rachat des terrains dans les conditions qui lui ont été présentées.

8- Questions diverses

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souhaite faire une remarque concernant la discussion qui a eu lieu lors du bureau du 28 janvier 2022 au sujet de la demande de participation faite par l'EHPAD pour un vol en hélicoptère. Elle souligne qu'après en avoir discuté avec le Président de l'AMETYA, ce vol était initialement prévu pour les résidents et qu'il a ensuite été envisagé d'y associer le personnel de l'EHPAD. Fabien TROMBERT lui répond que la CCHC ne peut pas financer cette action.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER revient sur la fermeture de la psychiatrie à l'hôpital de Thonon-Bains. Elle propose qu'une motion de soutien soit prise par le conseil communautaire afin de demander la conservation de ce service. Jean-Claude DENNÉ précise qu'une lettre de soutien a déjà été faite au nom de la CCHC.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le mardi 8 mars à Lullin et le mardi 12 avril au Biot.

Au Biot, le 14 février 2022

Le Président
Fabien TROMBERT

**3- PERSONNEL
DÉBAT SUR LES GARANTIES
ACCORDÉES AUX AGENTS
EN MATIÈRE DE
PRESTATION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

Pourquoi un débat ?

- Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit :
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022
 - un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022

De quoi parle-t-on ?

- La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale



Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès



De quoi parle-t-on ?

- Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion facultative des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

De quoi parle-t-on ?

- 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
 - > Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

Les évolutions :

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible (au 1/1/2026)
- doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Montants de référence & niveaux de prise en charge définis par décret

Montants de référence & socle de base définis par décret

Les délais de mise en œuvre :

- Calendrier de mise en œuvre :
 - Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
 - Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
 - Possibilité de mettre en œuvre ces disposition dès le 1/1/2022

La protection sociale complémentaire : données contextuelles

Quelques données nationales



89% des agents
déclarent être
couverts par une
complémentaire
santé



59% des agents
affirment disposer
d'une couverture en
prévoyance

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent...

56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance

+ 25 % entre 2011 et 2017

... mais cette participation est très inégale

- Des montants mensuels variables.

- En moyenne par mois (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en prévoyance

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance



Quelques données nationales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **47 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **41% des agents sont absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie



Quelques données départementales



Santé : participation
moyenne mensuelle de
19 € par agent

Taux de couverture des
agents : **23,4 %** (sur
l'ensemble des agents
publics territoriaux de la
Haute-Savoie)



Prévoyance :
participation moyenne
mensuelle de **28 € par
agent**

Taux de couverture des
agents : **25,4 %** (sur
l'ensemble des agents
publics territoriaux de la
Haute-Savoie)

Quelques données départementales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **7,92 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **24 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **44% des agents sont absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 2,4 longue maladie/longue durée/grave maladie



La protection sociale complémentaire : données CCHC



Quelques données sur la CCHC au 1^{er} janvier 2022

- Nombre d'agents : **61**
35 titulaires / 25 contractuels et 1 apprenti
51 à temps complet, 7 à temps non complet et 3 à temps partiel
6 cat A, 13 cat B et 41 cat C
- Répartition par filières
 - *administratif : 25*
 - *technique : 30*
 - *culturelle : 4*
 - *sanitaire et sociale : 1*

Quelques données sur la collectivité

- Taux d'absentéisme : **2,04 en 2020** (4,73 en 2019)
7,92 en Haute-Savoie et 9,2 en France
- Nombre de longues maladie : 1 du 12 janvier 2018 au 11 septembre 2020
- Nombre d'invalidité sur les 5 dernières années : **0**

La participation en santé

- Participation en santé depuis **le 1^{er} janvier 2014**
- Montant de participation : **20 €/mois au prorata du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement**
Haute-Savoie : 19 € *France : 17 €*
- Dispositif en place : **labellisation**
- Taux d'adhésion : **28 % (17 agents)**

La participation en prévoyance

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis **le 1^{er} janvier 2014**
- Montant de participation : **10 €/mois au prorata du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement**
Haute-Savoie : 28 € *France : 11 €*
- Dispositif en place : **labellisation**
- Taux d'adhésion : **43 % (26 agents)**
France : 59 %



- Il est rappelé que ces avantages en matière de PSC peuvent contribuer à améliorer la protection des agents de la collectivité et en particulier la mise en place d'une prévoyance pour les agents de catégorie C les plus exposés à un risque d'arrêt longue durée et les plus fragiles financièrement.
- Le débat porte donc sur l'évolution des garanties actuelles à court et moyen terme.